



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 10 du mois de Juin 2021**

## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

#### *Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

- Arrêté préfectoral n° 2021-24 en date du 16 juin 2021 portant prise de la compétence mobilité pour la CC du Chemin des Dames
- Arrêté préfectoral n° 2021-25 en date du 16 juin 2021 portant prise de la compétence mobilité pour la CC des Portes de la Thiérache
- Arrêté préfectoral n° 2021-26 en date du 16 juin 2021 portant prise de la compétence mobilité pour la CC de la Thiérache du Centre

#### *Bureau des Finances Locales*

- Arrêté n° 2021-19 en date du 17 juin 2021 portant règlement d'office du budget primitif 2021 de la commune de La-Ville-aux-Bois-les-Pontavert

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

#### *Division stratégie et contrôle de gestion*

- Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service des impôts des particuliers de Laon le 22/06/2021 - Document 126

**Arrêté DCL/BLI/2021-24 portant prise de la  
compétence « organisation de la mobilité »  
par la communauté de communes du  
Chemin des Dames**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L. 5211-17 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M.Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes du Chemin des Dames ;

VU la délibération du 15 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Chemin des Dames se prononçant sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 17 mars 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aizelles, Beaurieux, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Corbeny, Craonne, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Godelancourt-les-Berrieux, Jumigny, Moulins, Neuville-sur-Ailette, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pancy-Courtecon, Pargnan, Sainte-Croix, Vassogne et Vendresse-Beaulne se prononçant favorablement sur cette prise de compétence ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubigny-en-Laonnois, Craonnelle et Moussy-Verneuil se prononçant défavorablement sur cette prise de compétence ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence « organisation de la mobilité » est ajoutée aux compétences exercées par la communauté de communes du Chemin des Dames.

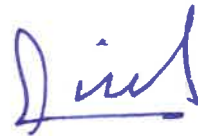
**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet au 1er juillet 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Chemin des Dames, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale des finances publiques et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **16 JUIN 2021**

Le Préfet



Ziad Khoury



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2021-25 portant prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la communauté de communes des Portes de la Thiérache**

**Le Préfet de l' Aisne,**  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L. 5211-17 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M.Ziad Khoury, préfet de l' Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 modifié, portant création de la communauté de communes des Portes de la Thiérache ;

VU la délibération du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de la Thiérache se prononçant sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 31 mars 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Archon, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, Le Thuel, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Raillimont, Renneval, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil-et-Magny se prononçant favorablement sur cette prise de compétence ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes des Autels et de Parfondeval se prononçant défavorablement sur cette prise de compétence ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence « organisation de la mobilité » est ajoutée aux compétences exercées par la communauté de communes des Portes de la Thiérache.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale des finances publiques et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **16 JUIN 2021**

Le Préfet



Ziad Khoury



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2021-26 portant prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la communauté de communes de la Thiérache du Centre**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L. 5211-17 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M.Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre ;

VU la délibération du 11 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne se prononçant sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 15 mars 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Autreppes, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Boué, Burelles, Chevennes, Clairfontaine, Colonfay, Dorengt, Erloy, Esqueheries, Etréaupont, Fesmy-le-Sart, Fontaine-les-Vervins, Fontenelle, Franqueville, Gercy, Gergny, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, Houry, Housset, La Capelle, La Flamengrie, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, La Neuville-Housset, La Neuville-les-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Le Hérie-la-Viéville, Le Nouvion-en-Thiérache, Leschelle, Le Sourd, Lugny, Luzoir, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Papleux, Plomion, Priscès, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Gobert, Saint Pierre les Franqueville et Voulpaix se prononçant favorablement sur cette prise de compétence ;



VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Berlancourt, Froidestrées, Landouzy-la-Cour, Puisieux-et-Clanlieu et Rocquigny se prononçant défavorablement sur cette prise de compétence ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité posées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence « organisation de la mobilité » est ajoutée aux compétences exercées par la communauté de communes de la Thiérache du Centre.

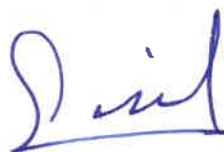
**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet au 1er juillet 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale des finances publiques et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **16 JUIN 2021**

Le Préfet



Ziad Khoury



**Arrêté portant règlement d'office  
du budget primitif 2021  
de la commune de La-Ville-aux-Bois-les-Pontavert**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2 ;

VU la démission de l'ensemble du conseil municipal de la commune de La-Ville-aux-Bois-les-Pontavert à l'exception du maire ;

VU l'absence d'adoption du budget primitif 2021 par le conseil municipal de la commune de La-Ville-aux-Bois-les-Pontavert avant la date limite de vote, soit le 17 avril 2021 ;

VU la lettre du 6 mai 2021 par laquelle le préfet de l'Aisne a saisi la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France au motif du défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif 2021 de la commune de La-Ville-aux-Bois-les-Pontavert ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2021-0135 en date du 8 juin 2021, reçu le 10 juin 2021 à la préfecture de l'Aisne ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de l'exercice 2021 de la commune de La-Ville-aux-Bois-les-Pontavert est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe, conformément à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes susvisé.

**Budget principal** :

- Dépenses de fonctionnement : 182 720,25 €
- Recettes de fonctionnement : 194 570,61 €
- Dépenses d'investissement : 89 813,40 €
- Recettes d'investissement : 89 813,40 €.

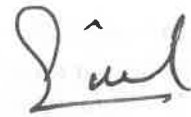
"Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.  
Un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services durant le délai de deux mois. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de ma réponse, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet."

Budget annexe « eau » :

- Dépenses d'exploitation : 4 402,84 €
- Recettes d'exploitation : 24 483,40 €
- Dépenses d'investissement : 1 870,43 €
- Recettes d'investissement : 5 273,27 €.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de La-Ville-aux-Bois-les-Pontavert et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

À Laon, le



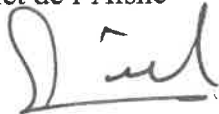
Ziad Khoury

6 pages

COMMUNE DE LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT

Annexes à mon arrêté du : **17 JUIN 2021**

Le Préfet de l'Aisne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ziad Khoury', written over a horizontal line.

Ziad Khoury



**ANNEXE 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA  
COMMUNE DE LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT**

			<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		CREDITS DE FONCTIONNEMENT	182 720,25 €	116 868,31 €		
		+	+	+		
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €			
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	77 702,30 €			
		=	=	=		
		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	182 720,25 €	194 570,61 €		
			<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		CREDITS D'INVESTISSEMENT	52 641,85 €	89 813,40 €		
		+	+	+		
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	12 966,80 €	0,00 €			
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	24 204,75 €	0,00 €			
		=	=	=		
		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	89 813,40 €	89 813,40 €		
			<b>TOTAL</b>			
		<b>TOTAL DU BUDGET</b>	272 533,65 €	284 384,01 €		

## ANNEXE 2 – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT

### Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	60 800,00 €	013	Atténuations de charges	0,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 500,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 335,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	61 990,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	45 110,00 €	74	Dotations et participations	52 066,67 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,98 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>136 410,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>116 392,65 €</b>
66	Charges financières	3 479,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Produits exceptionnels	475,66 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>140 889,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>116 868,31 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	40 667,25 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 164,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>41 831,25 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>182 720,25 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>116 868,31 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	77 702,30 €
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>182 720,25 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>194 570,61 €</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 831,25 €</b>
---	--------------------

### Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 068,60 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 442,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 055,36 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 378,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	42 900,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>60 333,36 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 510,60 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 300,00 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	37 171,55 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 275,29 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 275,29 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>38 471,55 €</b>
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>65 608,65 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>47 982,15 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	40 667,25 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 164,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>41 831,25 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 608,65 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 813,40 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	24 204,75 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>89 813,40 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>89 813,40 €</b>

**ANNEXE 3 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « EAU » 2021  
DE LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT**

			<b>EXPLOITATION</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
			4 402,84 €	3 286,76 €
+			+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		0,00 €	21 196,64 €
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			<b>4 402,84 €</b>	<b>24 483,40 €</b>
			<b>INVESTISSEMENT</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
			0,00 €	5 273,27 €
+			+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		1 299,60 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		570,83 €	0,00 €
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 870,43 €</b>	<b>5 273,27 €</b>
			<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			<b>6 273,27 €</b>	<b>29 756,67 €</b>



**ANNEXE 4 – PROPOSITIONS DÉTAILLÉES POUR LE BUDGET ANNEXE « EAU »  
DE LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT**

**Section d'exploitation**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 000,00 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,0 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 286,76 €
014	Atténuation de produits	0,0 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0,0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 286,76 €</b>
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 286,76 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérai° ordre transfert entre sections	3 402,84 €	042	Opérai° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérai° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérai° ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>3 402,84 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 402,84 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 286,76 €</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	21 196,64 €
<b>TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées</b>		<b>4 402,84 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'exploitation cumulées</b>		<b>24 483,40 €</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 402,84 €</b>
---	-------------------

### Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 299,60 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 299,60 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	1 870,43 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 870,43 €</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>	<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 299,60 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 870,43 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 402,84 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 402,84 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 299,60 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 273,27 €</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>570,83 €</b>	<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>1 870,43 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>5 273,27 €</b>



**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
du service des impôts des particuliers de Laon**

**La Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Édith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la république du 7 novembre 2019, portant nomination de M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-574 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le service des impôts des particuliers de Laon, sis Cité administrative, rue Marcel Bleuet à Laon (02000), sera fermé à titre exceptionnel le mardi 22 juin 2021.

**Art. 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 16 juin 2021

Par délégation du Préfet,

Edith MARCHICA-RICOUR

Administratrice générale des Finances Publiques